Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de **TRAMOYES**

ORDRE DU JOUR

Réunion d'examen conjoint

PARTICIPANTS

M. André GOY, adjoint,
M. Simon CHEVALIER, CCMP (ADS/habitat),
M. Thierry VUARAND, Conseil départemental de l'Ain,
Olivier PREMILLIEU, SCoT BUCOPA,
Mme Marie BOULAY, cabinet Berthet Liogier Caulfuty,
Mme Manon JOLIVET, cabinet Berthet Liogier Caulfuty.

EXCUSES

M. Xavier DELOCHE, Maire de Tramoyes,
M. le Président de la Chambre d'agriculture (voir avis en annexe),
M. le directeur de la DDT (voir avis en annexe),
M. le Président de la CCMP (voir avis en annexe),
M. le directeur général de l'ARS (voir avis en annexe).

ABSENTS

M. le Préfet du département de l'Ain,
M. le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
M. le Président de la Chambre des Métiers,
M. le directeur du CRPF,
M. le Maire de La Boisse (voir avis et délibération en annexe),
M. le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,
M. le Maire de Mionnay,
Mme le Maire de Miribel,
Mme le Maire de Beynost,
M. le Maire de Montluel.

SYNTHESE

Mme Boulay remercie les participants et évoque les avis des personnes publiques associées excusées *(voir annexes)*. Elle présente synthétiquement le contenu de la révision allégée n°1 (extension d'une zone UX au secteur de La Volière).

Les remarques suivantes sont faites.

M. PREMILLIEU relève l'intérêt que constituera une construction au regard de la pollution des sols, mais remarque que le projet de révision allégée ne prévoit pas de dispositions pour protéger le secteur sur ce point.

- *L'ARS, dans son avis, ne relève pas l'enjeu.*
- *Le cabinet rappelle que le règlement de la zone UX favorise la gestion à la source des eaux pluviales.*
- *M. CHEVALIER propose qu'il soit écrit, dans le règlement, que la gestion et le traitement des eaux pluviales soient adaptés à l'activité.*

M. VUARAND demande si l'activité (carrosserie) est source de nuisances pour le voisinage.

- *Le cabinet indique qu'aucun enjeu n'a été relevé.*

Il ajoute que le PLU pourrait avoir davantage d'exigences quant à l'intégration paysagère du projet.
Sur ce point, M. PREMILLIEU s'interroge sur la possibilité d'exiger, dans le PLU, une haie en bordure de RD.
M. VUARAND indique que ce n'est pas souhaitable si des accès sont présents sur la RD.
M. CHEVALIER ajoute que ce n'est souhaitable qu'en fonction des activités présentes (un commerce doit être visible).

- *M. GOY explique, en effet, qu'il existe un accès au bâtiment sur la RD (mais pas au parking).*
- *Le cabinet propose qu'il soit écrit, dans le règlement (article 13), que le stockage de véhicules doit être accompagné d'un écran végétal le long de la RD.*

M. VUARAND demande quel est le niveau de connaissance des élus quant au projet de construction.

- *Le cabinet indique l'existence d'un courrier du porteur de projet, pour la construction de locaux commerciaux.*

M. GOY précise que la commune perd des artisans en raison du manque d'espaces dédiés pour les accueillir ; trois artisans ont exprimé un besoin d'extension/délocalisation. En-dehors de cette zone UX, la zone UXt est spécifiquement destinée aux activités de télécommunications, et la zone 2AUX fermée à l'urbanisation ; la commune souhaiterait ouvrir une partie de la zone à l'urbanisation (à l'Est).

- *Le cabinet rappelle que la zone UXt est difficilement mobilisable (contraintes liées à la station TDF, règlement particulier non adapté à d'autres activités).*

- *M. PREMILLIEU rappelle que l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUX non fléchée dans le SCoT (le SCoT prévoit une enveloppe de 15 ha sur l'ensemble de son territoire, pour 15 ans) n'est pas possible sans concertation étroite avec la CCMP, et sans besoin identifié et justifié.*
- *Le secteur est en assainissement non collectif.*
- *M. CHEVALIER précise que les ZA du territoire de la CCMP sont transférées à l'intercommunalité si elles sont desservies et équipées. Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas, à proprement parler, une ZA ; la zone UX plus à l'Est est traversée par une RD.*

M. PREMILLIEU demande pourquoi le règlement comporte encore les anciennes références du code de l'urbanisme.

- *Le cabinet répond que le règlement n'a pas été mis à jour sur ce point, car les modifications qui y sont apportées dans le cadre de la révision allégée sont mineures.*

Pour finir, Mme Boulay précise que deux autres procédures d'évolution du PLU sont en cours, et en présente l'objet et le calendrier :

- une modification dont l'enquête publique sera concomitante à celle de la révision allégée ;
- une modification simplifiée.

Le présent procès-verbal et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées et consultées. Ces éléments seront joints au dossier d'enquête publique.

Annexes :

1. *Avis de la Chambre d'agriculture*
2. *Avis de la DDT*
3. *Avis du Président de la CCMP*
4. *Avis de l'ARS*
5. *Avis de M. le Maire de La Boisse.*

Fin CR